



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 15 janvier 2020

Fermeture du littoral pour la pêche à pied de loisir et professionnelle : de nouvelles zones concernées

Au vu des nouveaux résultats d'analyses obtenus sur des coquillages prélevés dans le milieu, il s'avère nécessaire de prolonger dans le temps cette interdiction et de l'étendre au traict de Pen Bé.

Ces interdictions font suite à des cas de toxi-infection alimentaire collective déclarés, avec un lien avéré avec les zones de production de coquillages du Traict du Croisic et du Traict de Pen Bé, et ayant entraîné des troubles digestifs chez les consommateurs de coquillages, de type gastroentérite.

Les symptômes cliniques sont des vomissements, des diarrhées, des douleurs abdominales et surviennent quelques heures après l'ingestion de coquillages contaminés. La durée de la maladie est généralement brève, de l'ordre de quelques jours. La principale complication est la déshydratation aigüe, qui survient le plus souvent chez les personnes déjà fragiles (personnes âgées, femmes enceintes, petits enfants, etc.).

Les norovirus ne sont pas détruits par simple cuisson domestique et en l'état actuel des connaissances il n'est pas possible d'assurer leur destruction par stérilisation à haute température.

Il est conseillé aux consommateurs de ne pas ingérer et de détruire les coquillages provenant de la zone d'interdiction qui seraient encore en leur possession.

Il est recommandé par ailleurs de ne pas consommer des coquillages dont l'origine géographique n'est pas connue ou apparaît incertaine.

Les zones du Traict du Croisic et du Traict de Pen Bé pourront être ouvertes de nouveau en cas d'absence de tout nouveau signal d'alerte et en présence d'un retour à des conditions favorables en termes de santé publique.

Préfecture de la Loire-Atlantique

6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

